

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**CONVENTION DOCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
HMRFA / PAARC DES RIVES DE L'AA – ANNEE 2024**

3.5 – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2023** de la Commune voté le **14 avril 2023**,

Considérant le souhait de l'association Héritages Maritimes et Fluvial des Rives de l'Aa (HMFRA), de pouvoir occuper une partie du domaine du PAarc pour l'exercice de ses activités,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association HMFRA.

Article 2 : La convention d'occupation est consentie à titre gratuit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, sur la base d'un planning d'utilisation établi par la Direction Attractivité.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **29 FEV. 2024**
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le

29 FEV. 2024

Mis en ligne sur le site de la Ville le **29 FEV. 2024**